

**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 à 18 h à Marciac**  
**L'Astrada**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseiller communautaire suppléant présent :** Patricia Pascal

**Conseillers communautaires absents :** Patrick Larribat (pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie (pouvoir donné à Monsieur Alain Bertin), Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Madame Chantal Dubor), Michel Lille, Nicole Pion (pouvoir donné à Monsieur Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (41 voix)

**Secrétaire de séance :** Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 15 en saluant les membres de l'assemblée et en remerciant vivement Madame Fanny Pagès, Directrice de l'Astrada, d'avoir ouvert la salle de spectacle pour accueillir le conseil communautaire.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et propose aux élus communautaires d'inverser le déroulé de la séance en abordant, en premier lieu, les points d'information et de présentation des rapports d'activité de l'Astrada, de l'Office du Tourisme de Pays et de Terra Alter.

Cette proposition est validée.

**Ordre du jour :**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2021
2. Décisions du Président
3. Finances :
  - 3.1. Budget annexe LAC : Admission en non-valeur,
  - 3.2. Budget annexe SPAC - décision modificative n°1/2021.
4. Organisation de la prochaine réunion du Conseil communautaire : détermination du lieu d'organisation
5. Information – dispositifs de lutte contre la désertification médicale
6. Information – rapport d'activité :
  - 6.1. L'Astrada,
  - 6.2. L'office du tourisme de Pays
  - 6.3. Terra Alter
7. Questions diverses

## 1. Information – rapport d’activité :

Ce point fait l’objet d’une présentation en séance par le représentant de chaque structure concernée, à savoir :

- Madame Fanny Pagès, Directrice de L’Astrada,
- Madame Sandra Cicero, Responsable administrative et coordonnatrice de l’Office du Tourisme de Pays,
- Madame Elodie Bonnemaïson, Gérante associée de la SCIC Terra Alter.

Les supports de présentation diffusés en séance sont joints au présent compte-rendu.

S’agissant de la SCIC Terra Alter, Monsieur Guilhaumon précise que le bail a été signé. Les travaux d’installation à la charge du locataire sont en cours. L’emménagement de la structure, dans les locaux mis à bail, est prévu fin décembre 2021. Une visite de l’immobilier d’entreprises sera proposée aux élus au cours du premier trimestre 2022.

Par ailleurs, sont précisées les modalités de contrôle de la qualité « filière bio » :

- Chaque agriculteur, souhaitant intégrer la structure, est rencontré par les représentants de Terra Alter, sur le lieu de son exploitation, afin de présenter in situ les dispositions prises pour respecter les normes de production bio. L’engagement n’est signé avec Terra Alter qu’à l’issue de cette rencontre et des échanges qui l’accompagnent.
- Terra Alter est également soumise à deux contrôles par an par l’organisme de certification : un audit prévu et un contrôle aléatoire.

Par ailleurs, est évoquée la restitution des locaux du Café ZIK et l’état des lieux de fin d’utilisation. Madame Bonnemaïson précise que toutes les mesures ont été prises afin de protéger au maximum les lieux et de maintenir les locaux en bon état. Des réparations sont déjà prévues, notamment au niveau d’une partie de la toiture endommagée au cours des livraisons. Terra Alter a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d’assurance. Les travaux seront réalisés après le déménagement de Terra Alter. Dans tous les cas, un état des lieux contradictoire sera réalisé à la sortie de Terra Alter du bâtiment.

Pour conclure, Monsieur Guilhaumon remercie chaleureusement chaque intervenante ainsi que Madame Stéphanie Fuster, artiste en résidence à l’Astrada, venue présenter son parcours ainsi que son spectacle en cours de création dont la première aura lieu à L’Astrada le 6 novembre.

## 2. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2021

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021, transmis en amont, sous réserve qu’y soit apportée la modification suivante :

« En réponse à la question posée concernant l’école de Beaumarchés, il est rappelé que les mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours de l’été, notamment au niveau des ATSEM de Plaisance et de Beaumarchés, ont été proposés aux agents concernés et réalisés avec leur accord. L’absence, pour raison de santé de l’une d’entre elles quelques jours après la rentrée, a fait l’objet d’un remplacement, comme à l’accoutumée en interne *par un agent non ATSEM*, selon le mode opératoire appliqué dans tous les établissements du territoire. »

## 3. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

**Décision n° DP/46/2021 du 29/09/2021** - Approbation du plan de financement pour l’installation d’équipements de télégestion sur les systèmes d’assainissement collectifs de la communauté de communes

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Equipement de télégestion – Zones prioritaires au titre de l’Agence de l’Eau</b>	<b>37 000,00</b>	<b>Subvention Agence de l’Eau Adour Garonne 70 % (50 % + 20 %)</b>	<b>25 900,00</b>
• Marciac	27 000,00		
• Tillac	10 000,00		

<b>Equipement de télégestion – Zones non-prioritaires au titre de l'Agence de l'Eau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tasque</li> <li>• Beaumarchés</li> <li>• Plaisance</li> </ul>	<b>49 800,00</b>  14 000,00 7 000,00 28 800,00	<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % +20 %)</b>	<b>24 900,00</b>
<b>Etudes, diagnostic et relevés topographiques</b>	<b>72 000,00</b>	<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % +20 %)</b>	<b>36 000,00</b>
		<b>Autofinancement 2021</b>	<b>36 000,00</b>
		<b>Autofinancement 2022</b>	<b>36 000,00</b>
Total dépenses	<b>158 800,00</b>	Total recettes	<b>158 800,00</b>

**Décision n°DP /47/2021 du 23/09/2021** - Avenant n°3 relatif au lot 3, « Charpente métallique - Couvertures - Bardages » attribué à la SAS TROISEL Siret 396 420 119 000 10, dans le cadre du marché de construction d'un immobilier d'entreprise à Marciac, qui entraîne une plus-value de 12 818.00 € HT, portant ainsi le marché à 206 044.00 € HT, soit une augmentation de : 3.31 %.

**Décision n°DP/48/2021 du 23/09/2021** - Convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la Communauté de communes et l'EPCC l'Astrada, du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes du vendredi 1 octobre 2021 16 h au mardi 5 octobre 2021 9 h.

**Décision n°DP/49/2021 du 27/09/2021** - Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » entre la communauté de communes et le collège Pasteur qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 8h30 à 12h30, dans le cadre d'un spectacle de danse de L'Astrada.

**Décision n°DP/50/2021 du 30 septembre 2021-** Mise à disposition du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, du samedi 2 octobre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus, dans le cadre du spectacle « Appuie-toi sur moi » organisé par l'Astrada.

**Décision n°DP/51/2021 du 30 septembre 2021** - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2021/2022.

**Décision n°DP/52/2021 du 8/10/2021** - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit à la Communauté de communes pour la journée du 26 octobre 2021.

**Décision°DP/53/2021 du 12/10/2021** - Mise à disposition à titre gratuit du hall d'entrée, des vestiaires et de l'infirmerie de la piscine intercommunale dans le cadre du Cross du collège de Marciac, le jeudi 21 octobre 2021.

#### 4. Finances :

##### 6.1. Budget annexe LAC : Admission en non-valeur

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis le dossier du CAFE ZIC qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeurs. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances sont les suivantes :

Désignation du redevable	Montant	Objet du titre émis	Motif
CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Juillet 2014	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Décembre 2014	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Janvier 2015	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
<b>TOTAUX</b>	<b>3 900 €</b>		

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,**
- **d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets respectifs de l'exercice en cours.**

## 6.2. Budget annexe SPAC - décision modificative n°1/2021

Acheté d'occasion le 21 mai 2009 pour un montant de 18 878 € ttc, le camion benne Renault, mis en circulation en 2005, utilisé par le service d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle technique au cours de l'été.

Les conclusions de ce contrôle font apparaître un nombre important de travaux à réaliser sur ce véhicule afin qu'il puisse être maintenu dans le parc automobile de la Communauté de communes. Le coût des réparations est estimé à 2 438,83 €, au plus bas.

Compte tenu du coût et de la nature des travaux à effectuer ainsi que du coût des dépenses déjà réalisées sur ce véhicule, soit en moyenne 1 114,77 € par an au cours des sept dernières années, il est nécessaire de remplacer ce véhicule pour le bon fonctionnement du service.

Cet achat, s'il est validé, implique de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	BP	Variation de crédits par voie de virement		total
		Diminution	Augmentation	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	50 000 €	- 34 000 €		+ 16 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	48 700 €		+ 34 000 €	+ 82 700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Dépenses d'investissement	BP	Variation de crédits par voie de virement		total
		Diminution	Augmentation	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	50 000 €	- 34 000 €		+ 16 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	48 700 €		+ 34 000 €	+ 82 700 €

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 5. Organisation de la prochaine réunion du Conseil communautaire : détermination du lieu d'organisation

Il est proposé d'organiser les prochaines séances du Conseil communautaire, jusqu'à nouvelle modification du lieu, à la salle des fêtes de Marciac ; étant précisé que la date du prochain conseil communautaire, initialement prévue le 30 novembre 2021, a été décalée au 7 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'organisation des réunions du Conseil communautaire, à partir du 30 novembre 2021 et jusqu'à nouvelle modification du lieu, à la salle des fêtes de Marciac.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 6. Information – dispositifs de lutte contre la désertification médicale

Un point d'information est fait en séance sur les dispositifs de lutte contre la désertification médicale, mis en œuvre par la Région Occitanie et le Département du Gers, et les évolutions de ces dossiers.

- **Dispositif régional « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – se mobiliser pour la création de centres de santé »**

Objectif : La Région Occitanie a décidé de s'engager dans une démarche visant à faciliter, dans les zones en désertification médicale ou en risque de le devenir, l'installation de médecins généralistes et, en fonction des besoins des territoires, d'infirmiers en proposant et en organisant un exercice salarié.

Comment :

- Création, au plus tard mi 2022, d'une structure publique partenariale à savoir un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui aura pour objet principal **de créer un réseau régional de centres de santé**, et donc de porter la création, voire la transformation / pérennisation de centres existants en difficulté, dans lesquels exerceront **des professionnels, recrutés et employés par le GIP**.  
L'ARS soutient pleinement cette démarche.
- Appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans la démarche régionale et devenir membre du GIP. **Quatre dates de dépôt de candidatures : 30/11/2021, 28/02/2022, 31/05/2022 et 30/09/2022.**

Avantages :

- Apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans le territoire de vie santé,
- Eviter, faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises individuellement par les collectivités désireuses de porter la création et la gestion d'un centre de santé.
- Maintenir un offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins, le GIP regroupant les moyens et facilitant le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnels de santé.

Collectivités éligibles : EPCI d'Occitanie incluses dans un territoire de vie santé caractérisé par une offre de soins de premiers recours insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. **Territoires situés en Zone d'Intervention Prioritaire, ou le cas échéant en Zone d'Appui Complémentaire.**

**Les territoires situés en zone de montagnes et/ou où dans lesquels des initiatives locales ont déjà été amorcées, et sont menacées dans leur pérennisation, sont également concernés.**

Engagement de la collectivité candidate :

- Mise à disposition à titre gracieux, par voie de convention, au GIP de locaux pour le futur centre de santé : soutien financier possible de la Région pour la construction neuve ou la réhabilitation de bâtiment existant.
- Attention particulière pour les projets proposant dès le démarrage des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants.
- Prise en charge dans la durée du fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage, téléphone ; ménage, nettoyage, petit entretien ; entretien et réparation relevant du propriétaire du bâtiment)

- Contribution complémentaire de l'EPCI : mise à disposition possible de personnels de secrétariat notamment ; mesures facilitant l'installation des professionnels (logement, modes de garde des enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...)
- Implantation des locaux dans une zone facile d'accès et de circulation, comprenant en fonction des professionnels qui exerceront :
  - Cabinets médicaux de 18 m<sup>2</sup> minimum,
  - Espace de consultation par les infirmiers (18 m<sup>2</sup> minimum)
  - Salle de soins techniques (10 m<sup>2</sup> minimum)
  - Zone d'accueil
  - Espace bureau/secrétariat ouvert sur la zone d'accueil
  - Une ou plusieurs salles d'attente
  - Un espace de repos et/ou salle de réunion
  - Toilettes pour les patients
  - Toilettes pour les professionnels
  - Un espace archives
  - Un espace logistique et de collecte des déchets
  - Espaces de circulation.

#### Critères de priorisation des candidatures :

- Etat de lieux de l'offre de soins dans le territoire et perspectives des besoins
- Existence de locaux adaptés pour un centre de santé et calendrier de leur mise à disposition
- Possibilité d'étroite collaboration entre les professionnels du centre de santé et les autres professionnels qui ne relèveraient pas du centre de santé
- Niveau d'engagement financier de la collectivité pour le fonctionnement du centre de santé et donc le GIP, notamment en phase de démarrage, les trois premières années.
- Identification de médecins intéressés.

#### **Dispositif départemental des centres de santé du Gers**

Le 26 février 2021, l'Assemblée départementale a voté la mise en œuvre d'un projet de **Centre départemental de santé du Gers**, en complémentarité du maillage existant des médecins libéraux associés à la démarche. Le centre départemental de santé se déclinera, au niveau du territoire, en centres territoriaux et en antennes (ouverture 20 h par semaine), selon une organisation semblable à celles de Maisons Départementales de la Solidarité. Un appel à manifestation d'intérêt, en date du 5/03/2021, a été diffusé par le Conseil départemental du Gers, sans qu'aucune date limite ne soit indiquée.

#### Caractéristiques de ce projet :

- Les médecins sont salariés.
- Ils interviennent, dans des centres ou des antennes, sur les territoires prioritaires identifiés (étude en cours, réalisée conjointement par le Département en partenariat avec l'ARS, la CPAM ou le Conseil de l'Ordre des Médecins du Gers).
- Les médecins recrutés dans ce cadre participeront à la permanence des soins (PSDA).
- Ce dispositif sera réversible : un centre territorial de santé pourra être fermé si des médecins libéraux envisagent une installation dans le secteur de ce centre. Les médecins salariés seront redéployés vers un autre territoire en déficit.
- Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé en mars 2021 : adressé à toutes les communes et EPCI du Gers, 23 communes y ont répondu dont celle de Marciac et celle de Plaisance.

#### Engagements des parties prenantes :

- Les collectivités intéressées mettent à disposition des locaux adaptés (pouvant être des MDS, dans ce cas les salles d'attente devront être distinctes). Elles prennent en charge les frais d'entretien et les coûts liés à la consommation des fluides et télécom.
- Le département du Gers prend à sa charge les salaires des médecins et des équipes dédiées, ainsi que le coût des matériels (matériel médical, bureautique et informatique) nécessaire à l'exercice de la profession.
  - Une convention permettra de confirmer les engagements de chaque signataire. Une charte bâtiminaire devrait également être élaborée.

- Dès lors que le dispositif sera bénéficiaire, le Département du Gers versera un loyer à la collectivité partenaire.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2021 : Remise des résultats de l'étude permettant notamment d'identifier les territoires prioritaires du dispositif.
- Automne 2021 : campagne de recrutement des médecins, au niveau national.
- 1er trimestre 2022 : ouverture des premiers centres territoriaux de santé

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à réfléchir au positionnement de la Communauté de communes par rapport à la proposition de la Région et au dispositif qu'elle met en œuvre.

S'agissant du dispositif départemental, il se félicite, pour le territoire de la Communauté de communes, que la candidature de Plaisance ait été retenue pour l'implantation d'un centre de santé départemental et déplore que celle de Marciac n'ait pas reçu l'avis favorable escompté alors que des locaux, répondant pleinement aux exigences d'implantation d'un centre, existent déjà au sein de la commune.

Monsieur Guilhaumon indique que les maires des communes du bassin de vie Marciac se sont mobilisés pour faire valoir les spécificités et les besoins de ce secteur, reconnu territoire prioritaire par l'ARS. Ils ont écrit dans ce sens à Monsieur le Président du Conseil départemental. Même s'il est rappelé que la mise en œuvre du dispositif départemental est très avancée, il est demandé aux Conseillers départementaux, de soutenir cette démarche au sein de l'assemblée départementale, dans l'intérêt du territoire communautaire.

La question de la désertification médicale est un sujet communautaire, même si l'EPCI ne s'en est pas saisie jusqu'à présent, et ne doit pas être abordée par le simple prisme des bassins de vie. Elle fera l'objet de points d'information réguliers au cours des prochains conseils communautaires. Dans ce cadre, les échanges avec le Président du Conseil départemental seront communiqués aux élus communautaires.

## **7. Questions diverses**

### **- PLUi – Ateliers PADD du 26/10/2021**

#### **Nombre d'inscrits :**

- 33, le matin, sur le thème : documents supra communaux, objectifs et scénarii de développement démographique et urbain
- 26, l'après-midi, sur le thème : formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale

Monsieur Guilhaumon qui participe à ces journées d'ateliers souligne la mobilisation des élus mais également des partenaires et des habitants du territoire. Cette mixité des participants rend les échanges riches. Elle permet de faire émerger des propositions tout aussi intéressantes que raisonnables, en adéquation avec les préconisations du SCOT.

### **- CTG – ateliers de réflexion du 29/09/2021 et Copil décisionnaire du 20/10/2021**

- Ateliers du 29/09/2021 : une trentaine de participants d'horizons variés (élus, professionnels et techniciens, représentants du monde associatif), répartis en trois groupes de réflexion :
  - Handicap : prise en charge, dispositifs existants, dispositifs sociaux, culturels et sportifs mobilisables, inclusion en milieu ordinaire
  - Enfance-jeunesse : état des lieux de l'existant, dispositifs sociaux, culturels et sportifs mobilisables
  - Accès à l'offre de service aux publics : offre de soin, action sociale et accès aux droits

Thématique transversale : mobilité et communication

- Le copil du 20/10/2021 a validé les axes d'intervention qui avaient fait l'objet d'une réflexion en atelier.

Lors d'un prochain conseil, le document de référence de la CTG, rappelant les éléments du diagnostic de territoire et précisant la déclinaison opérationnelle de ces axes d'intervention ainsi que le plan d'actions détaillé sera présenté aux conseillers communautaires. Monsieur Guilhaumon souligne l'intérêt de la démarche et la richesse des travaux réalisés car au-delà d'aborder les questions de fond, ils permettent d'y apporter des solutions concrètes.

- **Commission Assainissement du 13/10/2021**

Monsieur Guilhaumon informe l'assemblée que, comme il s'y était engagé, la Commission Assainissement s'est réunie dans la foulée du dernier Conseil communautaire, le 13 octobre 2021.

Lors de cette séance, les membres de la Commission ont validé le fait d'engager un travail de réflexion qui permettra d'élaborer un plan d'actions pluriannuel en matière d'assainissement collectif. Déjà, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2013, il est possible d'identifier une programmation en deux volets, pour la période 2021-2024 :

▪ **Montant prévisionnel du programme**

Le montant prévisionnel total HT s'élève à : **291 800,00 €**

<b>Télégestion</b>	<b>86 800,00 €</b>
<b>Études Techniques</b>	<b>72 000,00 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>133 000,00 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>291 800,00 €</b>

Ce programme n'est réalisable que :

- Si la Communauté de communes maintient son effort financier à hauteur de 36 000 € pour l'autofinancement de ce programme, et ce jusqu'en 2024 a minima ;
- Si l'Agence de l'Eau confirme ses niveaux d'intervention.

- **volet 1** : Equipement de télégestion/ Etudes, diagnostic et relevés topographiques pour la résorption des désordres importants sur les systèmes d'assainissement collectif des communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance-du-Gers, Tasque et Tillac, par le biais d'installation d'équipements de télégestion,
- **volet 2** : travaux de mise aux normes des réseaux et prise en compte des nouveaux projets (création ou extension) qui seront validés dans le PLUi en fonction de la capacité contributive de la Communauté de communes.

Les élus qui le souhaitent, notamment Monsieur Fitan, sont invités à participer à la réflexion.

- **Vestiaires de Vivés**

Les vestiaires de Vivés sont fortement dégradés et nécessitent des travaux de mise au norme. Cette question est en cours d'étude par les services de la Communauté de communes. La principale du Collège de Plaisance a été sollicitée pour participer à la réflexion et sensibiliser les collégiens, principaux utilisateurs de ces locaux, à la nécessité de les respecter.

Il est évident que les travaux, pour lesquels un estimatif est en cours, ne pourront et ne devront pas être supportés par la seule Communauté de communes. Tous les utilisateurs et parties prenantes à l'utilisation de ces locaux devront contribuer à leur financement et seront sollicités dans ce sens.

La séance est levée à 20 h 30.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

